



Desaignes (Ardèche)

# COMMUNE DE DESAIGNES

## Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-62	20/07/2023	Participation au dispositif du Fonds Unique au Logement	Approuvée
Délibération n°	2023-63	20/07/2023	Convention avec la commune de Labatie d'Andaure pour la confection de repas	Approuvée
Délibération n°	2023-64	20/07/2023	Abrogation de la délibération n° 2023-12 : vente de la cure (principe)	Approuvée
Délibération n°	2023-65	20/07/2023	Acquisition de la parcelle AB-675 - Entrepôt du pont de syalles	Approuvée
Délibération n°	2023-66	20/07/2023	Acquisition boucherie via EPORA	Approuvée
Délibération n°	2023-67	20/07/2023	Etude Boucherie CCI	Approuvée
Délibération n°	2023-68	20/07/2023	Convention de mise à disposition des locaux - ludothèque	Approuvée
Délibération n°	2023-69	20/07/2023	Convention occupation précaire local sous l'OTI	Approuvée
Délibération n°	2023-70	20/07/2023	Création et composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS)	Approuvée

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU JEUDI 20 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : treize juillet 2023.*

**13 membres sont présents (11) ou représentés (2) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	A	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	A	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	SOUBEYRAND François
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h11.

Madame Amandine JAUBERT a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Point n° 1 Procès-verbal**

- 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023.

**Point n° 2 Lecture des décisions**

**Point n° 3 Finances**

- 3.1. Participation au Fonds unique logement (F.U.L.)
- 3.2. Convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Labatie-d'Andaure pour les élèves demi-pensionnaires de l'école.

**Point n° 4 Domaine et patrimoine**

- 4.1. Abrogation de la délibération de principe relative à la mise en vente de la Cure.
- 4.2. Acquisition de terrain – Consorts Point – Parcelle AB-675 Pont de Syalles
- 4.3. Acquisition d'un immeuble dit « Maison BOUVIER » - parcelle AB-303
- 4.4. Projet de commerce de boucherie – charcuterie – traiteur : délibération de principe et lancement d'une expertise de marché / faisabilité
- 4.5. Convention pour la mise à disposition d'une partie de l'espace culturel et scolaire auprès de l'association AMSTRAMGRAM au titre de l'activité de ludothèque
- 4.6. Convention de mise à disposition du local sous l'Office de Tourisme

**Point n° 5 Institution et vie politique**

- 5.1. Création et composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS)

**Point n° 6 Informations et questions diverses**

## Point 1 – Procès-verbal

### 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

En l'absence d'observation le procès-verbal est arrêté.

## Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

Une discussion s'engage sur le sujet des fuites d'eau sur la commune mais également sur des problématiques en matière d'assainissement.

**Arrivée de Mme Myriam BERT à 20h21.**

## Point 3 – Finances

### 3.1. Participation au Fonds unique logement (F.U.L.)

#### **Eléments de contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transféré au Département, aujourd'hui en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL).

L'objet principal de ce fonds est l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le Département de l'Ardèche sollicite la commune en vue de sa participation financière au titre de l'exercice 2023 et de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, à hauteur de 0,40 € par habitant.

Pour information, le dernier recensement réalisé en lien avec l'INSEE établit la population totale de la commune à 1.158 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Proposition**

Il est proposé de participer financièrement au Fonds Unique Logement au titre de l'année 2023 à hauteur de 463,20 €, soit 0,40 € par habitant.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Un échange s'engage entre les conseillers qui proposent de mentionner le dispositif dans le cadre de l'édition du prochain bulletin municipal.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation au Fonds unique logement (F.U.L.) pour l'exercice 2023.**

**Délibération n° 2023-62 : Participation au Fonds unique logement (F.U.L.) 2023**

### 3.2. Convention en vue de la production et de la fourniture de repas à la commune de Labatie-d'Andaure pour les élèves demi-pensionnaires de l'école

#### **Eléments de contexte**

Par délibération n°2023-03 du 27 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la production ainsi qu'à la fourniture de repas par la commune de Désaignes auprès de la commune de Labatie d'Andaure.

La convention susvisée arrive à terme le 31 août 2023.

La commune de Labatie d'Andaure a sollicité son renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de ce partenariat ; le tarif du repas à l'unité reste à 7,20 €.

#### **Proposition**

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Le Maire** précise que le tarif du repas est aligné sur celui de la commune. Il ajoute que la commune de Nozières rencontre la même problématique de production de quinze repas des élèves de l'école, compte tenu de l'absence de repeneur du restaurant qui prenait en charge la production de ces repas.

Un courrier officiel sera prochainement adressé par la commune de Nozières à la commune de Désaignes en vue de la mise en place d'une convention similaire.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	14	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à la confection et la fourniture de repas destinés aux élèves de l'école de Labatie d'Andaure.**

**Délibération n° 2023-63 : Convention avec la commune de Labatie d'Andaure pour la confection et la fourniture de repas**

**Arrivée de M. Florian DUMAS à 20h40.**

## **Point 4 –Domaine et patrimoine**

### 4.1. Abrogation de la délibération de principe relative à la mise en vente de la Cure

#### **Eléments de contexte**

Par délibération n°2023-12 du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession d'une partie du bâtiment dit « La Cure » situé sur la parcelle cadastrée AB-626, soit le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment donnant sur la rue de l'Eglise.

Dans le cadre de la réflexion engagée en matière de stratégie immobilière, il est apparu que cette cession n'était plus judicieuse et qu'il était préférable de conserver ce bien au sein du patrimoine immobilier de la commune.

#### **Proposition**

Il est proposé d'abroger de la délibération n°2023-12 du 21 février 2023 à compter du 1er août 2023.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Le Maire** précise que l'abrogation de la délibération de principe relative à la cession d'une partie de l'immeuble n'empêche pas la mise en place d'un dispositif de location-vente à l'avenir.

**M. Thomas SOUBEYRAND** répond que le bâtiment pourrait accueillir une école de musique dans le cadre de la dissolution de l'école musique et danse.

**M. Le Maire** indique qu'un accord n'a pas pu être trouvé sur le prix de la vente avec M. Didier PIERRE ; il ajoute qu'il aurait en outre fallu mettre en place une copropriété au sein du bâtiment.

**M. David LOUPIAC** revient sur la question de l'avenir du bâtiment : il souhaite qu'un projet soit mis en place pour la commune plutôt qu'un dispositif de location-vente.

**M. Le Maire** rappelle que les considérations financières ne permettent pas de financer la rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux.

**Mme Amandine JAUBERT** pose la question de la création de logements au sein de l'immeuble.

**Mme Myriam BERT** répond qu'il est délicat de proposer des logements donnant sur une cour fermée. Elle ajoute qu'elle serait plus favorable à un projet collectif.

**M. Thomas SOUBEYRAND** précise que les projets collectifs peuvent élarger au titre de dispositifs de financement.

Un échange s'engage sur les coûts de rénovation et les retours sur investissement.

**M. David LOUPIAC** évoque la question d'un projet comme l'école de musique qui crée de l'attractivité mais également de la richesse, même si cela est difficile à quantifier.

**M. Le Maire** répond qu'il appartient à chaque conseiller de réfléchir sur le sujet en vue d'un nouvel échange.

**M. Le Maire** répond que la demande n'est pas totalement claire mais que le projet semble réalisable.

### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

M. Benjamin BANCEL s'abstient

Pour	14	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération n° 2023-12 du 21 février 2023 relative à la mise en vente de l'immeuble dit « La Cure » à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.**

### **Délibération n° 2023-64 : Abrogation de la délibération n° 2023-12 : vente de la cure (principe)**

#### 4.2. Acquisition de terrain – Consorts Point – Parcelle AB-675 Pont de Syalles

##### **Eléments de contexte**

Par délibération n°2022-33 du 8 avril 2022, le conseil municipal de Désaignes a approuvé le projet de construction d'un entrepôt de stockage de matériels sur la parcelle AB-153, propriété de la commune. L'entrepôt a été édifié au premier semestre 2023.

Pour s'assurer de la facilité d'accès au local et plus particulièrement de la largeur de la voie d'accès jusqu'au bâtiment, la commune de Désaignes a proposé aux Consorts POINT, propriétaires de la parcelle AB-159 qui jouxte la parcelle AB-153, de lui céder un morceau de ladite parcelle, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>.

Un plan de division et de délimitation a été établi à cet effet afin de créer la parcelle AB-675.

##### **Proposition**

Il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique sans paiement et de désigner Maître DUMAS, notaire à Saint-Agrève, en vue de la rédaction de l'acte correspondant.

### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Le Maire** présente le plan de division et de délimitation.

**M. Frédéric DUVERT** relate les discussions intervenues avec les Consorts POINT en matière de détermination du prix.

**M. Le Maire** évoque le coût du géomètre et de l'acte notarié mais il explique que cela permettra de sécuriser l'accès au bâtiment et d'éviter un éventuel futur conflit.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AB-675 auprès des Consorts POINT à l'euro symbolique sans paiement.**

**Délibération n° 2023-65 : Acquisition de la parcelle AB-675 - Entrepôt du pont de Syalles**

4.3. Acquisition d'un immeuble dit « Maison BOUVIER » - parcelle AB-303

**Eléments de contexte**

La commune a l'opportunité de procéder à l'acquisition de l'immeuble dit « Maison BOUVIER », bien cadastré : parcelle n° 303, section AB, situé 60 Place de la Mairie, d'une superficie totale de 280 m<sup>2</sup>. L'immeuble, comprend un local commercial situé au rez-de-chaussée, qui accueillait précédemment une boucherie – charcuterie, ainsi qu'un logement réparti sur trois niveaux. L'ensemble appartient à Mme Gisèle BOUVIER et est en vente au prix de 165.000,00 €.

L'immeuble est édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	303	Le Massoir	175 m <sup>2</sup>

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif de revitalisation du centre-bourg suite au départ du dernier gérant de la boucherie.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune de Désaignes et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en date du 11 avril 2023, signée à l'issue du conseil municipal du 21 mars 2023, l'achat de cette propriété bâtie peut être réalisé par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de quatre ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Benjamin BANCEL** demande des précisions sur le coût du rachat du bâtiment.

**M. Le Maire** répond qu'il n'y a pas d'intérêt à verser ; la commune rachètera le bien au terme du portage financier du coût d'achat, complété par le montant de la taxe foncière pour laquelle l'EPORA fait l'avance le temps du portage.

**M. Le Maire** précise que l'estimation de travaux réalisée par le SDEA s'établit à 560.000 € HT.

Un échange s'engage sur la configuration future du bâtiment, notamment en termes de logement et de surface habitable.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AB-303 auprès Mme Gisèle BOUVIER au prix de 165.000 € via un portage financier réalisé par l'EPORA.**

**Délibération n° 2023-66 : Acquisition de la maison « BOUVIER » - Portage foncier EPORA**

**4.4. Projet de commerce de boucherie – charcuterie – traiteur : délibération de principe et lancement d'une expertise de marché / faisabilité**

**Eléments de contexte**

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble dit « Maison BOUVIER », bien cadastré : parcelle n° 303, section AB, situé 60 Place de la Mairie.

L'immeuble, qui accueillait précédemment un commerce de boucherie – charcuterie, est resté vacant depuis le départ du gérant.

Dans la perspective de la revitalisation du centre-bourg, il est envisagé de créer un nouveau commerce de boucherie – charcuterie – traiteur.

**Proposition**

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, il est proposé de mandater la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche afin de réaliser une expertise de marché / faisabilité pour un montant de 4.000 € HT.

Il est proposé d'approuver la réalisation du commerce projeté, sous réserve des conclusions de l'expertise prévisionnelle et des demandes d'aide accordées.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Benjamin BANCEL** indique qu'il est n'est pas favorable au fait de confier une étude à cette chambre consulaire

**M. Brunon ROUX** rejoint partiellement M. Benjamin BANCEL en remarquant que quel soit le résultat de l'étude, le projet sera poursuivi.

**M. Le Maire** précise que la CCI apporte également une aide en matière de recherche de « preneur ».

**M. Benjamin BANCEL** estime que la commune n'a pas besoin de la CCI sur le volet recherche de porteur de projet.

**M. David LOUPIAC** rejoint la question de savoir si l'expertise de la CCI est un passage obligé pour l'obtention des financements ; il s'interroge également sur la possibilité de trouver une autre structure permettant de réaliser l'étude.

**M. Le Maire** estime que le lien devra être établi avec les financeurs afin de s'assurer de la nécessité ou non de l'étude.

**Mme Myriam BERT** rappelle que de ce fait, le délai de réalisation de l'étude sera repoussé d'autant, compte tenu de l'agenda de la CCI.

**Mme Natalie LA FATA** s'interroge sur l'éventuelle plus-value apportée par ce type d'étude dans le cadre du dépôt des demandes de subvention mais également dans la vie du commerce.

**Mme Myriam BERT** rejoint Mme LA FATA sur ce discours.

En conclusion, M. Le Maire propose de soumettre le point aux voix, de consulter les financeurs sur ce point, et dans l'hypothèse où l'étude ne serait finalement pas indispensable, d'abroger cette délibération à l'occasion de la prochaine réunion du conseil.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant

M. Benjamin Bancel et Mme Véronique Cros votent contre.  
Mmes Amélie Vallon et Amandine Jaubert ainsi que M. David Loupiac s'abstiennent

Pour	10	Abstentions	3
Contre	2	Blancs/Nuls	0
Exprimés	12	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité la réalisation d'une étude de faisabilité par la chambre de commerce et d'industrie en vue de la réalisation d'un commerce de boucherie charcuterie traiteur.

**Délibération n° 2023-67 : Acquisition de la maison « BOUVIER » - Etude par la Chambre de commerce et d'industrie sur la faisabilité du projet de commerce.**

#### 4.5. Convention pour la mise à disposition d'une partie de l'espace culturel et scolaire auprès de l'association AMSTRAMGRAM au titre de l'activité de ludothèque

##### **Eléments de contexte**

Par délibération n°2022-66 du 29 août 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un local de l'espace culturel, un espace au sein de la bibliothèque municipale, en vue de son utilisation au titre de ludothèque par l'association Amstramgram.

La convention susvisée arrive à terme le 31 août 2023.

L'association sollicite le renouvellement de la convention, pour une durée de trois ans afin de poursuivre l'activité de prêt de jeux ainsi que l'organisation de temps de jeu.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

##### **Proposition**

Il est proposé d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

##### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Mme Myriam BERT précise que les bénévoles de la bibliothèque ainsi que celles de la ludothèque ont observé que l'ouverture concomitante contribue à l'attractivité réciproque des deux structures.

##### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

##### VOTE

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un local auprès de l'association AMSTRAMGRAM au titre de l'activité de ludothèque.**

**Délibération n° 2023-68 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local auprès de l'association AMSTRAMGRAM - Ludothèque.**

#### 4.6. Convention de mise à disposition du local sous l'Office de Tourisme

##### **Eléments de contexte**

Par délibération n°2023-07 du 27 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du local situé au 55 rue Eugène Goy, sous l'office du tourisme intercommunal, auprès de Mme Christine Fiallon au moyen d'une convention d'occupation précaire.

La convention prévoit l'occupation du local jusqu'au 31 août 2023 afin d'y installer un atelier-boutique vitrail.

Considérant que Madame FIALON a sollicité la poursuite de cette collaboration, il est proposé de conclure avec l'intéressée une nouvelle convention.

##### **Proposition**

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération

##### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Il n'y a pas d'observation particulière sur ce point.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'occupation précaire du local sous l'office du tourisme intercommunal auprès de Mme Christine Fiallon.**

**Délibération n° 2023-69 : Convention d'occupation précaire du local sous l'Office du tourisme intercommunal – Mme Christine Fiallon.**

## **Point 5 – Institution et vie politique**

### **5.1. Création et composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS)**

#### **Éléments de contexte**

Par arrêté municipal du 21 janvier 2014, le plan communal de sauvegarde de la commune de Désaignes a été établi.

Le Maire informe le conseil municipal de l'engagement des travaux de révision du plan.

Dans cette perspective, il est proposé de constituer un comité consultatif dédié tel que prévu à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

#### **Proposition**

Il est proposé :

- D'instituer un comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » pour la durée du présent mandat ;
- De fixer sa composition comme suit et pour la durée du mandat :

Mmes Amandine JAUBERT et Nadine POINT, MM. Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, François SOUBEYRAND et Thomas SOUBEYRAND.

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**M. Le Maire** précise le contenu du document.

**M. Thomas SOUBEYRAND** demande si un accompagnement est prévu sur ce sujet.

**M. Le Maire** répond que M. Jalaguiet, gestionnaire ordre public et sécurité à la sous-préfecture de Tournon sur Rhône, accompagne la commune sur ce dossier.

**M. Thomas SOUBEYRAND** pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'intégrer un membre du corps des pompiers.

**M. Le Maire** répond par la positive et indique qu'il sollicitera M. Hervé RANC en vue d'une prochaine intégration.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un comité consultatif dédié à la mise à jour du plan communal de sauvegarde ainsi que sa composition.**

**Délibération n° 2023-70 : Création et composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS).**

## **Point 6 – Informations et questions diverses**

### 6.1. Construction du city-Park

**M. Le Maire** indique que le projet est en cours de finalisation ; la structure a été assemblée et scellée. Il reste à venir la vérification de l'installation par le bureau de contrôle, la pose du gazon synthétique ainsi que la mise en peinture de la piste d'athlétisme.

### 6.2. Le retour sur le feu d'artifice

Des retours relatifs à la sonorisation sont mentionnés, concernant le caractère inaudible depuis certains endroits.

**Mme Amandine JAUBERT** ajoute qu'il aurait fallu éteindre la lumière de la buvette.

### 6.3. Les affiches lors du marché des producteurs

**M. Benjamin BANCEL** souhaite revenir sur le rassemblement organisé devant la mairie au sujet des violences intervenues à l'occasion de la mort de Nahel.

**M. Le Maire** relate les événements intervenus. Il indique qu'une fois prévenu, il a contacté la gendarmerie qui est arrivée sur les lieux avant lui et a procédé à l'enlèvement des affiches posées contre les murs de la mairie.

**M. Benjamin BANCEL** indique qu'une employée communale aurait été présente à l'occasion du rassemblement.

**M. Le Maire** répond que la personne concernée n'a pas mesuré la question de sa participation à ce mouvement.

**Mme Amélie VALLON** souhaite s'assurer que l'agent concerné sera reçu en entretien par le Maire.

**M. Le Maire** confirme l'entretien à venir.

**Mme Myriam BERT** ajoute qu'à l'origine, il ne devait s'agir que d'un rassemblement.

### 6.4. L'entretien des chemins

**Mme Amélie VALLON** évoque les coupes de bois constatées à la limite de la commune de Désaignes.

Elle souhaite connaître la structure en charge de l'entretien de la « bande coupe-feu » située près de la route de crête réservoir du Peyron.

**M. Le Maire** indique qu'il ne s'agit pas d'une piste officielle destinée à la prévention des feux même si cette piste peut être empruntée à cet effet par un véhicule spécifique.

### 6.5. Mise à disposition d'un logement auprès de l'association Migrants Vallée du Doux

**M. David LOUPIAC** revient sur la question de l'arrivée prochaine d'une famille de migrants, constituée d'une mère célibataire et de quatre enfants de 6 à 10 ans. Cette dame a souhaité revenir visiter le logement avec l'association ; la visite est intervenue samedi matin, en présence de certains membres de l'association.

Pour donner suite une réunion s'est tenue le lundi entre l'association des migrants et les parents d'élèves, en présence de M. Loupiac. A cette occasion, un métré a été réalisé afin de demander des devis et d'envisager les travaux à réaliser.

**M. Thomas SOUBEYRAND** indique que la famille arrive dimanche et qu'ils seront temporairement logés chez Mme Flora NEMOZ, pour l'été, à la chapelle Phylodus. La famille a du quitter le logement mis à disposition par le CADA suite à épuisement de droits. Il ajoute que les enfants parlent déjà le français.

**M. David LOUPIAC** indique qu'il avait échangé avec M. Duvert afin d'envisager les travaux à réaliser, notamment en termes de plomberie et de chauffage. Il ajoute qu'il est apparu qu'il devenait nécessaire de procéder à des réparations urgentes dans un premier temps ainsi qu'à des travaux pérennes à moyen terme.

Deux devis ont été réceptionnés à ce jour : celui de MINCAA en vue du renforcement de la structure de la salle de bains (deux options sont proposées) et celui de chaussons concernant les fournitures. Le devis du plombier reste en attente, afin de poser une cabine de douche.

**M. Le Maire** souhaite revenir sur la question du chauffage.

**M. David LOUPIAC** indique qu'il est envisagé de poser un poêle à granulés dans la chambre dédiée aux enfants, qui dispose déjà d'un conduit à gainer ; le financement pourrait être partiellement pris en charge par un appel aux dons. Il ajoute que la conception du logement ne permet pas la mise en place d'un chauffage central.

Un échange s'engage au sein du conseil municipal sur les différentes possibilités d'installation de chauffage du logement.

**Mme Myriam BERT** souhaite recueillir des informations sur les compétences de la mère de famille.

**M. Thomas SOUBEYRAND** répond qu'elle a indiqué avoir travaillé aux champs et fait des ménages ; il ajoute qu'elle a indiqué « avoir besoin de travailler ». Il conclut en indiquant que le début des travaux est envisagé pour le lundi 24 juillet 2023.

**M. Le Maire** rappelle qu'il convient de s'assurer de la disponibilité des crédits avant d'engager la dépense.

#### 6.6. Affichage de la charte environnement

**Mme Natalie LA FATA** indique que la charte sera prochainement affichée au niveau des différentes portes d'entrée du centre bourg. Elle ajoute que dans un premier temps, un affichage par plastifieuse est envisagé, afin de pouvoir faire évoluer la charte le cas échéant et d'envisager un affichage plus pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

*Arrêté à Désaignes, le 07 septembre 2023*

*Le Maire,  
François SOUBEYRAND.*

*Le secrétaire de séance,  
Madame Amandine JAUBERT*



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.